

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2026/DELIB/027**

**Objet :**  
*Comité Social  
Territorial-  
désignation des  
membres collègue  
employeur*

**Rapporteur :**  
*Antonio MUGA*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DELIB/040 en date du 30 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Camaret sur Aigues,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est consulté pour avis préalables sur les questions relatives à :

- 1 – L'organisation de la collectivité,
- 2 – Les conditions générales de fonctionnement des services,
- 3 – Les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel,
- 4 – Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants, instituant le paritarisme numérique c'est-à-dire fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Considérant que la durée du mandat des représentants du collège employeur est calée sur celle du mandat municipal,

Considérant la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**DECIDE à l'unanimité :**

- De désigner parmi les élus du conseil municipal, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants afin de constituer le collège employeur du Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S de la commune de Camaret-sur-Aigues,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MUGA Antonio	AURIACH Hervé
SOVERA Renée	MURET Patricia
HUBLET Jean-Paul	AUBERT Michèle
GILL Sylvette	MANTIONE Monique
MENGUY Jean-François	VIRLOUVET Françoise

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Le maire investi du pouvoir de nomination désignera par arrêté municipal les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants afin de constituer le collège employeur du CST commun à la commune et au C.C.A.S de Camaret-sur-Aigues.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire,



Françoise VIRLOUVET,  
Secrétaire de séance

*F. Virlovet*

Publié le : - 3 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

